



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?    Oui     Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?    Oui     Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



**S. BAUDET**



Août 2020

# GRTgaz

## Territoire Centre Atlantique

Déviations de la canalisation DN100 à NAINTRE  
Communes de Naintré et Vouneuil-sur-Vienne (86)

Annexe au formulaire 14734\*03  
Demande d'examen au cas par cas

A2010PM



GEREA  
Site Montesquieu – 12 allée Magendie  
33650 MARTILLAC  
Tél. 05.56.64.82.23  
[contact@gerea.fr](mailto:contact@gerea.fr)  
[www.gerea.fr](http://www.gerea.fr)

Rev.	Date	Révision mémo	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	07/08/2020	Edition préliminaire	P. MOREL (GEREA)	P. MOREL (GEREA)	S.BAUDET (GRTgaz)
01	14/08/2020	Edition suite remarques GRTgaz	P. MOREL (GEREA)	K. AUDEBERT (GRTgaz)	S.BAUDET (GRTgaz)



## Sommaire

<b>A. LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>3</b>
<b>B. L'OCCUPATION DES SOLS, LA FLORE ET LA FAUNE</b>	<b>5</b>
<b>B.1 CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS</b>	<b>5</b>
B.1.1 CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE	5
B.1.2 L'OCCUPATION DES SOLS	5
<b>B.2 LES INVENTAIRES DE TERRAIN</b>	<b>10</b>
B.2.1 LES RÉSULTATS CONCERNANT LA FLORE	10
B.2.2 LES RÉSULTATS CONCERNANT LA FAUNE	11
<b>C. SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONAGES D'INVENTAIRE OU DE PROTECTION DU PATRIMOINE</b>	<b>17</b>
<b>C.1 LA PROTECTION ET L'INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS</b>	<b>17</b>
<b>C.2 LA PROTECTION DES MONUMENTS, SITES ET PAYSAGES</b>	<b>19</b>
<b>C.3 LA PROTECTION DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES</b>	<b>19</b>
<b>C.4 LES ZONES HUMIDES</b>	<b>20</b>
<b>D. SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>21</b>
<b>D.1 LES RISQUES NATURELS</b>	<b>21</b>
D.1.1 LE RISQUE INONDATION	21
D.1.2 LE RISQUE DE RUISSELLEMENT	22
D.1.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN LIÉ AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	22
D.1.4 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITÉS SOUTERRAINES	23
<b>D.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>23</b>
D.2.1 LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	23
D.2.2 LES INSTALLATIONS CLASSÉES	23
D.2.3 LES SITES ET SOLS POLLUÉS	23
<b>E. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE</b>	<b>24</b>
<b>F. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION RETENUES</b>	<b>24</b>
<b>F.1 LES ENJEUX DU PROJET</b>	<b>24</b>
<b>F.2 LES MESURES ENVIRONNEMENTALES RETENUES</b>	<b>25</b>
F.2.1 LES MESURES D'ÉVITEMENT	25
F.2.2 LES MESURES DE RÉDUCTION	25
<b>F.3 CONCLUSION</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES</b>	

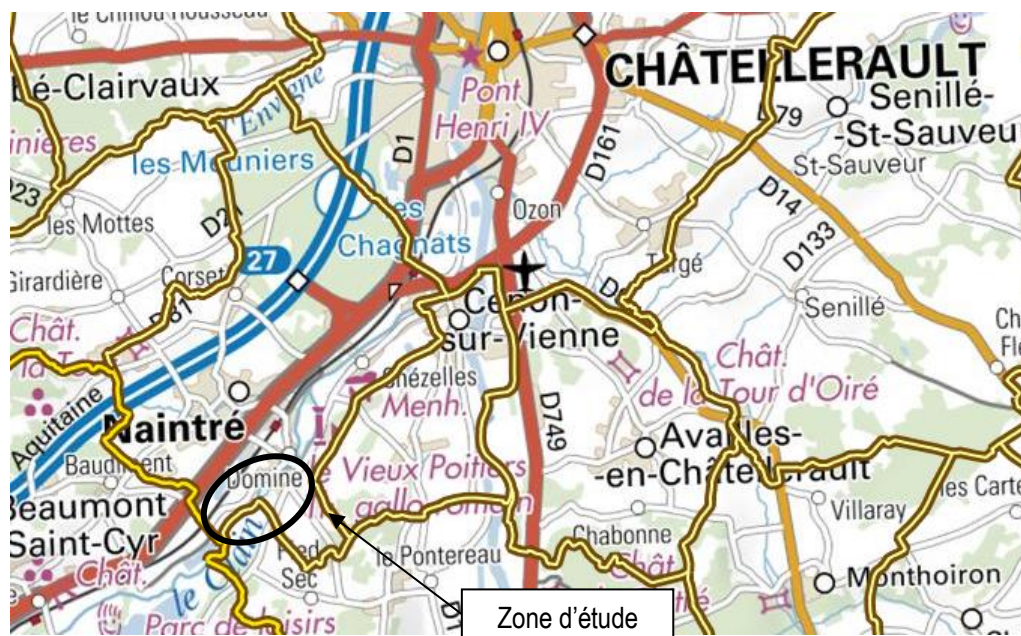
## Cartes

Carte 1 : Localisation générale du projet.....	3
Carte 2 : Localisation géographique du projet.....	3
Carte 3 : Situation géographique du projet.....	4
Carte 4 : Occupation du sol de la zone d'étude. ....	9
Carte 5 : L'avifaune nicheuse.....	13
Carte 6 : L'herpétofaune .....	14
Carte 7 : Les saproxylophages .....	15
Carte 8 : Localisation des zones naturelles d'intérêt patrimonial à proximité du projet .....	17
Carte 9 : La protection des paysages et du patrimoine architectural.....	19
Carte 10 : Le patrimoine archéologique .....	20
Carte 11 : Les zones humides dans la zone d'étude.....	20
Carte 12 : Le caractère humide ou non des sols dans la zone projet.....	21
Carte 13 : zones potentiellement inondées .....	22
Carte 14 : Retrait-gonflement des argiles.....	22
Carte 15 : ICPE.....	23
Carte 16 : Zonage des activités en service à proximité de la zone d'étude.....	24
Carte 17 : Synthèse – Enjeux et mesures d'évitement.....	27

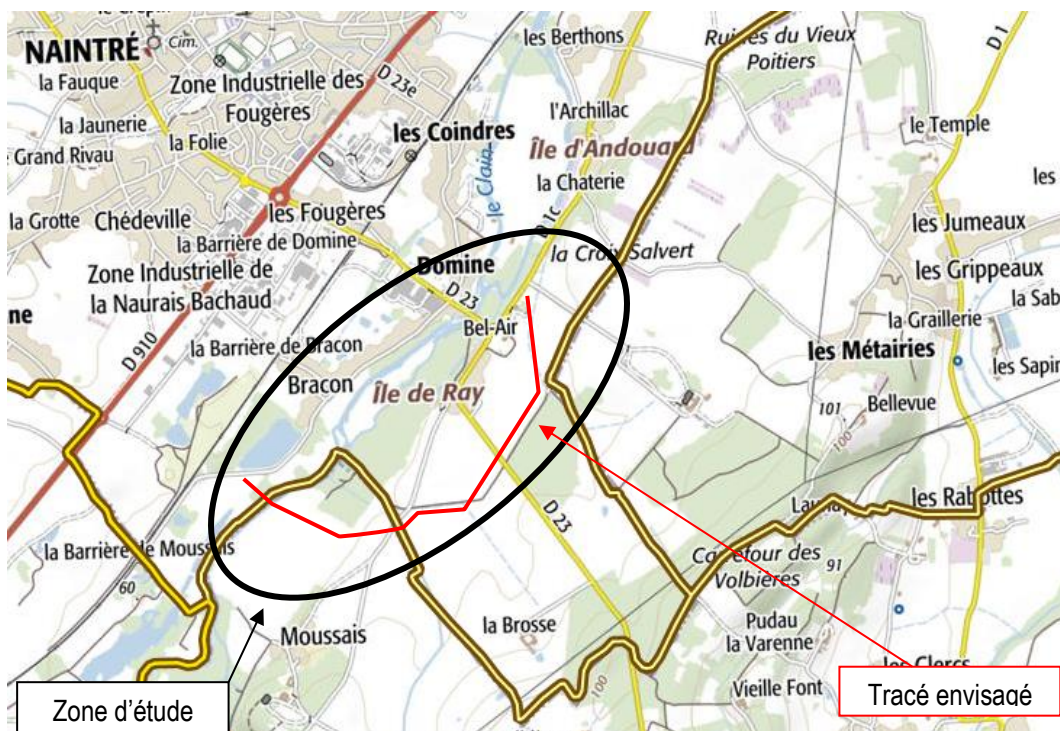
Le présent dossier constitue l'annexe à la demande d'examen au cas par cas du projet de déviation d'une partie de la canalisation « antenne Buxerolles – Châtelleraut paradis » en DN 100

## A. LOCALISATION DU PROJET

Localisé à 8 kilomètres au Sud-Ouest de la commune de Châtelleraut, le projet de déviation de la canalisation DN 100 se situe sur les communes de Naintré principalement et plus marginalement de Vouneuil-sur-Vienne dans le département de la Vienne (86).



Carte 1 : Localisation générale du projet



Carte 2 : Localisation géographique du projet

(Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)





**Carte 3 : Situation géographique du projet**

## **B. L'OCCUPATION DES SOLS, LA FLORE ET LA FAUNE**

### **B.1 CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS**

#### **B.1.1 Contexte biogéographique**

La zone d'étude se situe au Sud de la Sylvo-Eco-Région (SER) dite « Brenne et Brandes B82 ». C'est une région au climat doux, résultat de dépôts de sables et argiles sidérolithiques provenant de l'érosion du Massif central venus recouvrir le substratum calcaire jurassique. Les sols, hydromorphes pour un tiers d'entre eux, ont une texture variée, quoique à dominante argileuse ou limoneuse. Le niveau trophique, variable, est mésoacidiphile à 40%, le niveau hydrique étant majoritairement mésophile.

La SER présente des paysages variés, associant des prairies et des pâtures bocagères cloisonnées d'éléments linéaires souvent émondés, des champs cultivés entrecoupés d'îlots boisés et parsemés d'arbres épars, des zones à dominante forestière et des vallées agricoles aux flancs généralement boisés.

#### **B.1.2 L'occupation des sols**

La zone de travaux envisagée et ses alentours immédiats ont été principalement observés et décrits, les alentours éloignés plus brièvement étudiés.


Les expertises de terrain engagées :





- Le 24 septembre 2019 par Philippe MOREL et Anaëlle WILLER, respectivement chargé d'affaires et technicienne faune au GERA
- Le 21 avril et 12 mai par Gérald DUPUY, expert faune et Laura POINSOTTE, technicienne flore-habitats-zones humides.





Une dernière prospection flore est programmée semaine 34 par Laura Poinsothe pour la recherche de la Pulicaire commune.




Au total, 12 types de milieux naturels, semi-naturels ou anthropiques ont été identifiés dans la zone d'étude et ses abords immédiats. Ils sont illustrés et détaillés dans les tableaux suivants, et représentés sur la cartographie suivante.

La zone d'étude se situe dans la vallée du Clain ; elle s'inscrit dans une matrice rurale et agricole.

Milieux observés	Code CORINE Biotopes	Illustrations du projet
<b>Milieux aquatiques</b>		
<b>Cours d'eau permanents</b>	24.1	

Milieux observés	Code CORINE Biotopes	Illustrations du projet
Cours d'eau temporaires et/ou fossés agricoles	24.16 / 89.22	
<b>Milieux herbacés</b>		
Prairies mésophiles pâturées	38.1	
Prairies humides	37	
Jachères / Friches	87.1	

Milieux observés	Code CORINE Biotopes	Illustrations du projet
Fourrés	31.8	
<b>Milieux pré-forestiers et forestiers</b>		
Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	44.3	
Bois de chênes pédonculés	41.5	
Plantations de peupliers	83.321	

Milieux anthropiques		
Zones artificialisées	86	
Alignements d'arbres	84.1	
Milieux agricoles		
Cultures	82.1	

# OCCUPATION DES SOLS

- Canalisation existante
- Tracé proposé
- Fossés
- Cours d'eau permanent (24.1)
- Ripisylve (44.3)
- Alignement de platanes (84.1)
- Alignement d'érables (84.1)
- Bois de chênes pédonculés (41.5)
- Boisement alluvial (44)
- Peupleraies (83.321)
- Coupe rase peupleraie (83.321)
- Cultures (82.1)
- Fourrés (31.8)
- Fiches (87.1)
- Jachères (87.1)
- Prairie humide (37)
- Prairies mésophiles pâturées (38.1)
- Zones anthropisées (86)

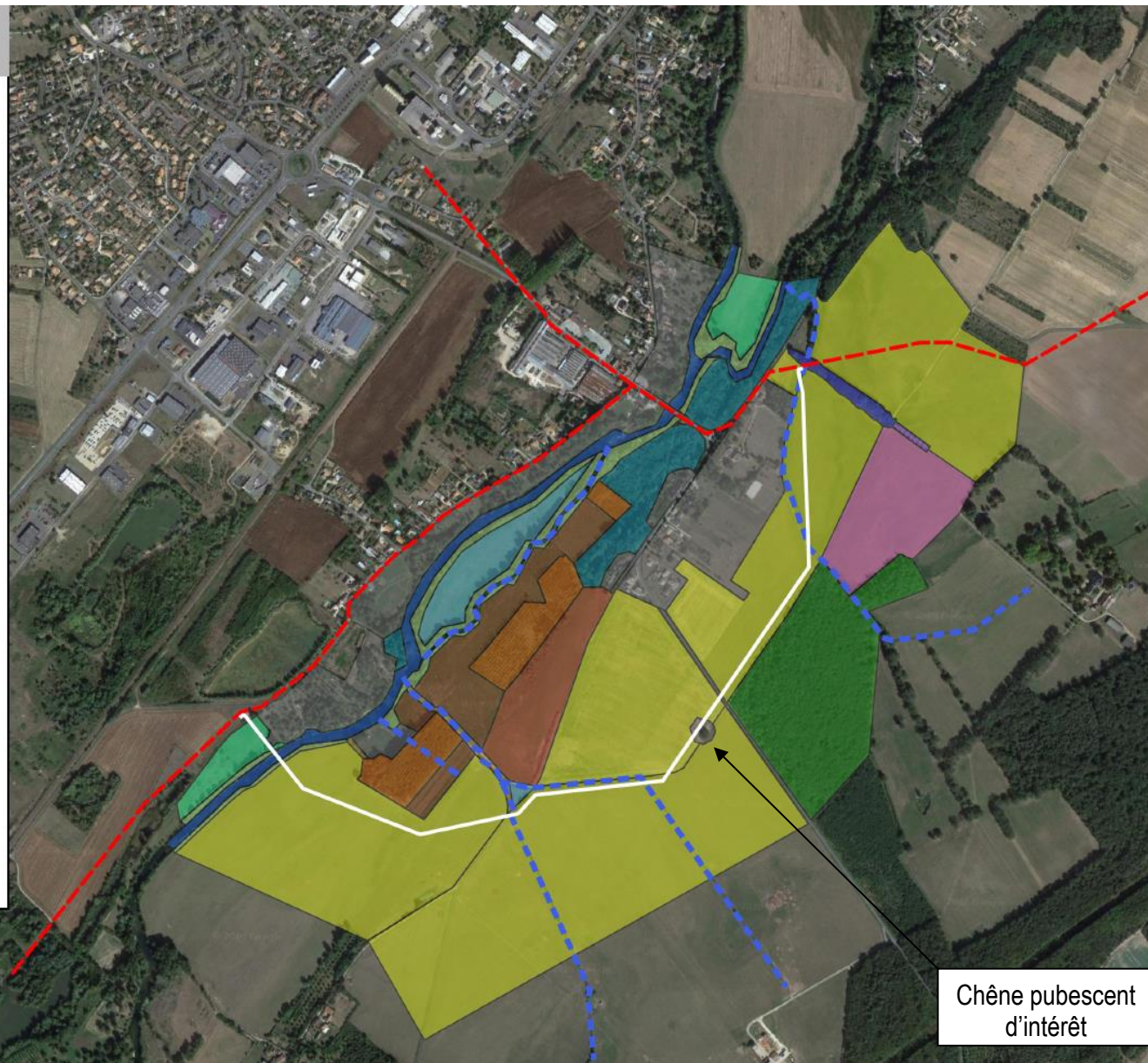


GÉRÉA  
Ingénieurs, Architectes

GEREA 2020 - A2010PM

0 150 300 450 m

Fond : © BD Ortho, IGN



Chêne pubescent d'intérêt

**Carte 4 : Occupation du sol de la zone d'étude.**

On signalera la présence d'un vieux chêne pubescent en limite de culture qui serait à conserver. Le projet retenu devra être suffisamment éloigné de cet arbre de manière à ne pas endommager son système racinaire.



*Chêne pubescent d'intérêt patrimonial (biologique et paysager) à conserver.*

Les habitats présents dans la zone d'étude dans la partie rive droite du Clain sont majoritairement des cultures. Seul le Clain et ses abords proches présentent un certain intérêt en tant qu'habitat. Les autres habitats naturels de la zone d'étude ne présentent pas (terres labourables) ou peu (friche, peupleraie, prairie humide résiduelle) d'intérêt particulier en termes d'habitat. **Aucun de ces habitats en relève de l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore.**

## **B.2 LES INVENTAIRES DE TERRAIN**

Les inventaires de terrain ne sont pas totalement terminés. Il est programmé encore une sortie botanique le 13 août 2020 pour rechercher la présence de la Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*) sur le bas-côté de certains chemins et de l'ambrosie (plante exotique envahissante très allergène) dans les cultures.

La pulicaire commune, protégée au niveau national (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain) est signalée dans la bibliographie sur les communes de Vouneuil sur Vienne et de Chatelleraut.

### **B.2.1 Les résultats concernant la flore**

Le rapport complet de l'expertise faune, flore, habitat est en cours de rédaction. Seuls les principaux résultats sont exposés ci-dessous.

Les prospections se sont focalisées autour du tracé envisagé par GRTgaz. Les dates de prospections ont été choisies en fonction des résultats de l'analyse bibliographique conduite dans le pré-diagnostic (GRTgaz - Déviation de la canalisation DN100 Beaumont-Saint-Cyr – Cenon-sur-Vienne. Commune de Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne (86) – GERA – A1952 – Janvier 2020).

Les données bibliographiques concernant la flore proviennent de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV, <http://www.ofsa.fr>) mis en place en 2014 par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Ce système constitue la base de données floristique de la Nouvelle-Aquitaine, notamment pour les Landes. Cet observatoire est constamment en amélioration, par l'abondement régulier de la base de données, renforçant ainsi l'intérêt d'étudier au préalable la flore connue du secteur d'étude et la définition des potentialités d'accueil du site pour la flore patrimoniale.

La recherche est effectuée de la manière suivante :

- Période : observations de 2000 à 2019,
- Zone géographique : commune de Naintré et communes limitrophes

➤ Flore patrimoniale

**Aucune espèce végétale protégée ou menacée** selon la liste rouge régionale n'a été répertoriée sur la zone traversée par le projet et ses abords immédiats à l'heure actuelle.

Signalons toutefois, selon le recueil bibliographique et les milieux présents, notamment les fossés au sud-ouest et le chemin au nord-est de la zone d'étude, la possibilité de présence d'une espèce patrimoniale, la Pulicaire commune (*espèce qui sera à confirmer lors de la sortie terrain réalisée en août*).

Si cette espèce était trouvée, soit le tracé du projet serait dévié de façon à éviter la station d'espèce, soit dans l'impossibilité, une procédure au titre de la réglementation sur les espèces protégées serait engagée.

➤ Flore exotique envahissante

La bande de terrains traversée par el projet n'abrite pas d'espèce exotique envahissante.

Cependant, aux abords immédiats de la zone d'étude, les prospections terrain ont permis d'inventorier 4 espèces considérées comme des plantes exotiques envahissantes (PEE) en Poitou-Charentes, selon la liste établie par le CBNSA, dont **1 PEE avérée** (impact moyen à fort sur les écosystèmes naturels et semi-naturels).

Nom scientifique	Nom français	Statut en Poitou-Charentes
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	<b>PEE avérées</b>
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine commune	<b>PEE à surveiller</b>
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap	

## **B.2.2 Les résultats concernant la faune**

Comme pour la flore, les dates de prospections et les groupes d'espèces ciblées l'ont été selon les résultats des analyses bibliographiques et les caractéristiques des terrains décrits dans le pré-diagnostic.

Les informations bibliographiques concernant la faune proviennent du Système d'Information Départemental (<http://vienne.lpo.fr>) géré par la LPO Vienne.

La recherche est effectuée de la manière suivante :

- Période : observations de 2000 à 2019 ;



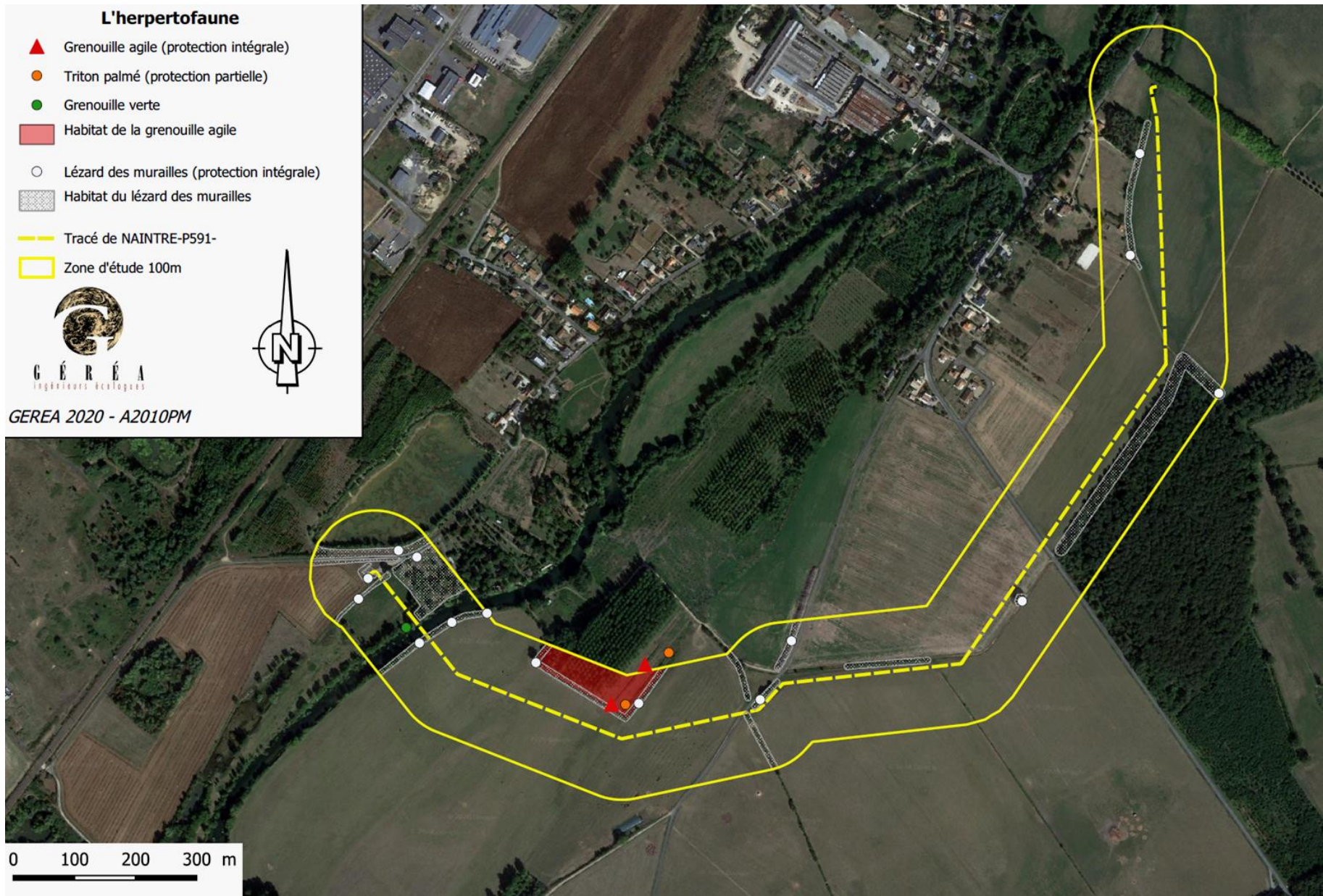
- Zone géographique : commune de Naintré.

Les prospections de terrain ont montré que :

- Aucun mammifère à enjeu patrimonial n'a été contacté ou n'est soupçonné autour du tracé retenu. Le Clain peut être un axe de déplacement de la loutre, le secteur des travaux n'est pas favorable à la présence de castor, notamment parce que la fréquentation humaine y est trop importante.
- Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de chiroptères en reproduction ou hibernation, la ripisylve du Clain est par contre une zone potentielle de chasse pour ce groupe d'espèces.
- Les enjeux concernant l'avifaune nicheuse sont synthétisés dans la carte page suivante. La zone autour du tracé retenu accueille un cortège de passereaux relativement sensible et plutôt inféodé aux milieux agricoles semi-ouverts, parsemés de haies et bosquets.
- Le lézard des murailles sur l'ensemble du secteur et deux espèces d'amphibiens protégées (triton palmé et grenouille agile) ont été contactées dans la zone d'étude au niveau d'un fossé (carte page suivante) ainsi que la grenouille verte au niveau de la berge rive gauche du Clain.
- Concernant les insectes en général, peu d'espèces ont été contactées, le contexte agricole limitant probablement fortement les enjeux liés à ces taxons. Le grand capricorne, des indices de présence ont été observés au niveau d'un arbre en limite de la zone d'étude. Le lucane cerf-volant n'a pas été observé mais sa présence est suspectée (carte page suivante). Il s'agit d'enjeux ponctuels facilement évitables au vu de leur emplacement.



**Carte 5 : L'avifaune nicheuse**



**Carte 6 : L'herpétofaune**



**Carte 7 : Les saproxylophages**

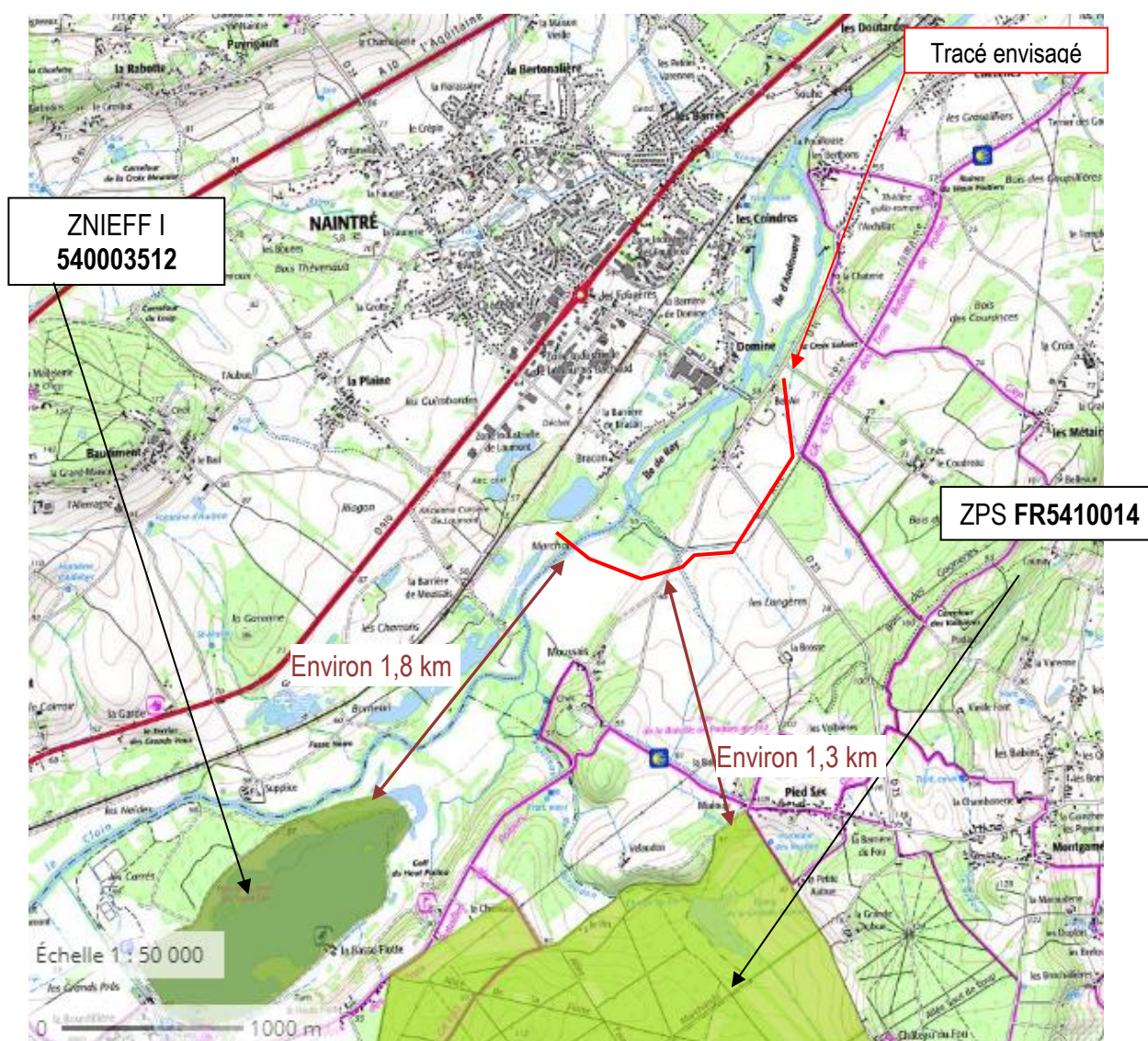


## C. SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONAGES D'INVENTAIRE OU DE PROTECTION DU PATRIMOINE

### C.1 LA PROTECTION ET L'INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS

Le projet ne recoupe :

- Aucun espace réglementé du type :
  - Espace protégé selon le Code de l'environnement (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserves Naturelles, Réserves Biologiques, Parcs Nationaux, ...)
  - Protection contractuelle (Parcs Naturels Régionaux)
  - Protection foncière environnementale de type Espace Naturel Sensible [ENS] du département de la Vienne ou site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels
  - Site du réseau Natura 2000 (ZSC – Directive Habitats, Faune, Flore ou ZPS – Directive Oiseaux).
- Aucune zone d'inventaire national du patrimoine naturel du type :
  - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
  - Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.



Carte 8 : Localisation des zones naturelles d'intérêt patrimonial à proximité du projet  
(Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))



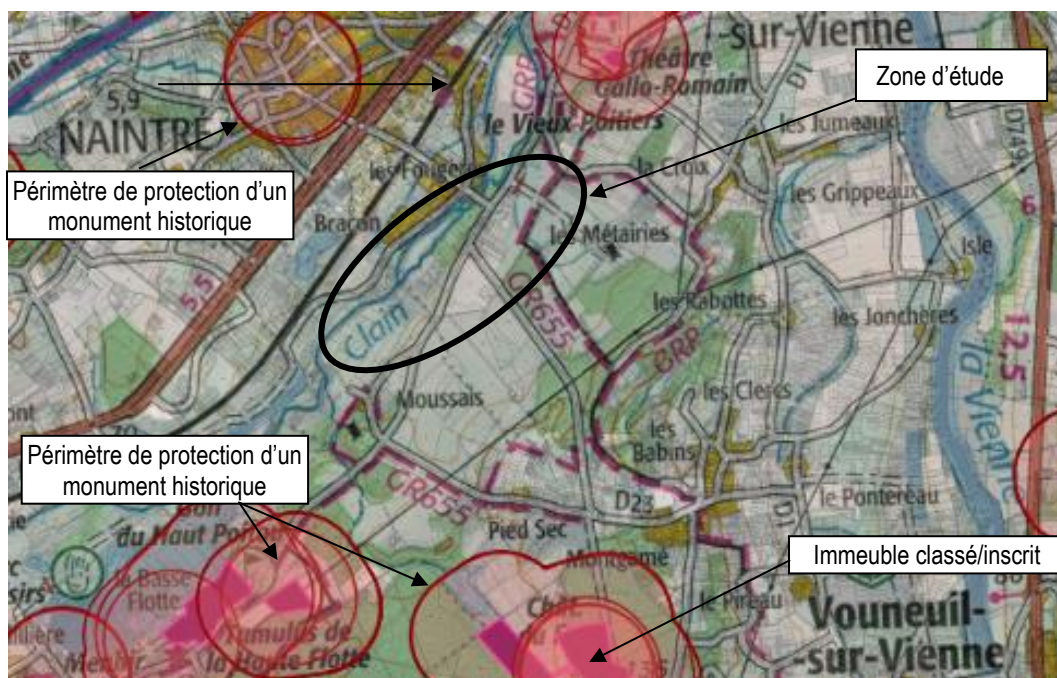
Néanmoins, on notera à plus de 1,5 km au Sud du projet :

- ZNIEFF de type I N°540003512 : Plan d'eau de Saint-Cyr,
- ZPS FR5410014 : Forêt de Moulière, landes de Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran.

## C.2 LA PROTECTION DES MONUMENTS, SITES ET PAYSAGES

La zone d'étude ne recoupe :

- aucun site inscrit ou classé au titre du Code de l'environnement (art. L341-1 et suivants) ;
- aucun périmètre de protection de monument historique.



**Carte 9 : La protection des paysages et du patrimoine architectural**  
(Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)

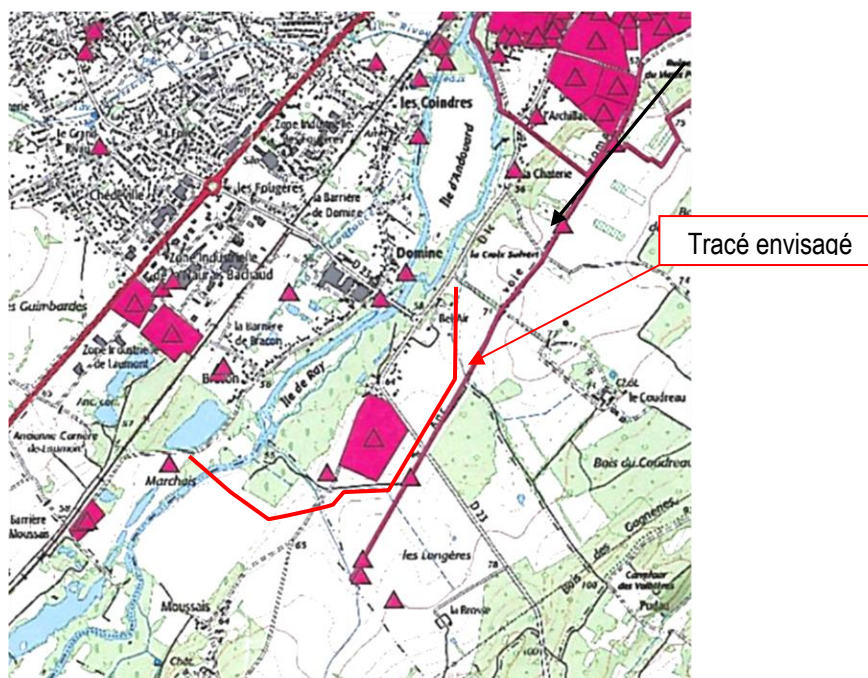
On notera la présence de plusieurs immeubles classés /inscrits ainsi que leur périmètre protection à 1-2 km de la zone de projet.

- Id I2EAUN : Théâtre gallo romain, commune de Naintré
- Id IT5F6M : Tumulus de la Haute Flotte, commune de Saint-Cyr
- Id IVOSLV : Tumulus de la Basse Flotte, commune de Saint-Cyr,
- Id ITLSQM : Château du Fou, commune de Vouneuil-sur-Vienne.

## C.3 LA PROTECTION DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

La DRAC contactée par GRTgaz le 10/10/2019, informe dans sa réponse du 6/11/2019 de la présence de nombreux vestiges archéologiques sur les communes de Naintré, de Cenon sur Vienne et Vouneuil sur Vienne (annexe 1.).

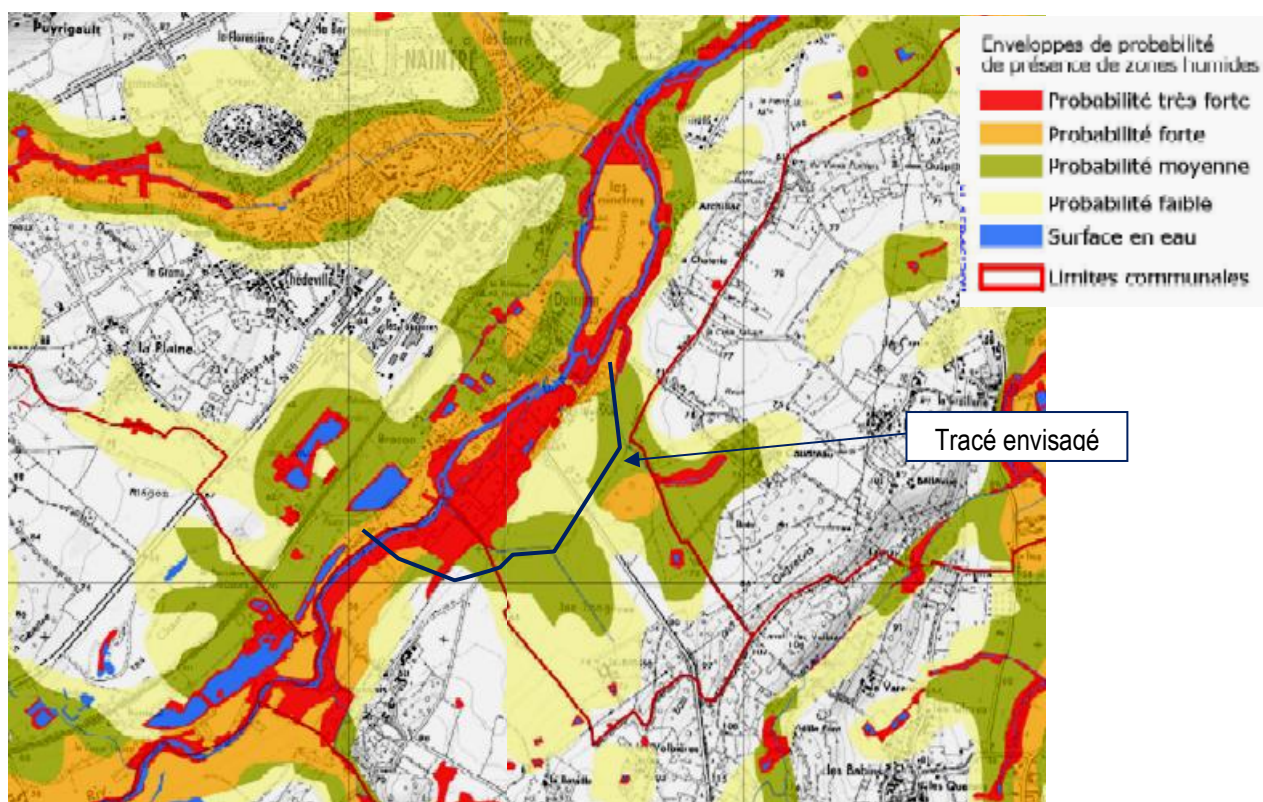




**Carte 10 : Le patrimoine archéologique**  
 (Source : Courrier DRAC du 6/11/2019)

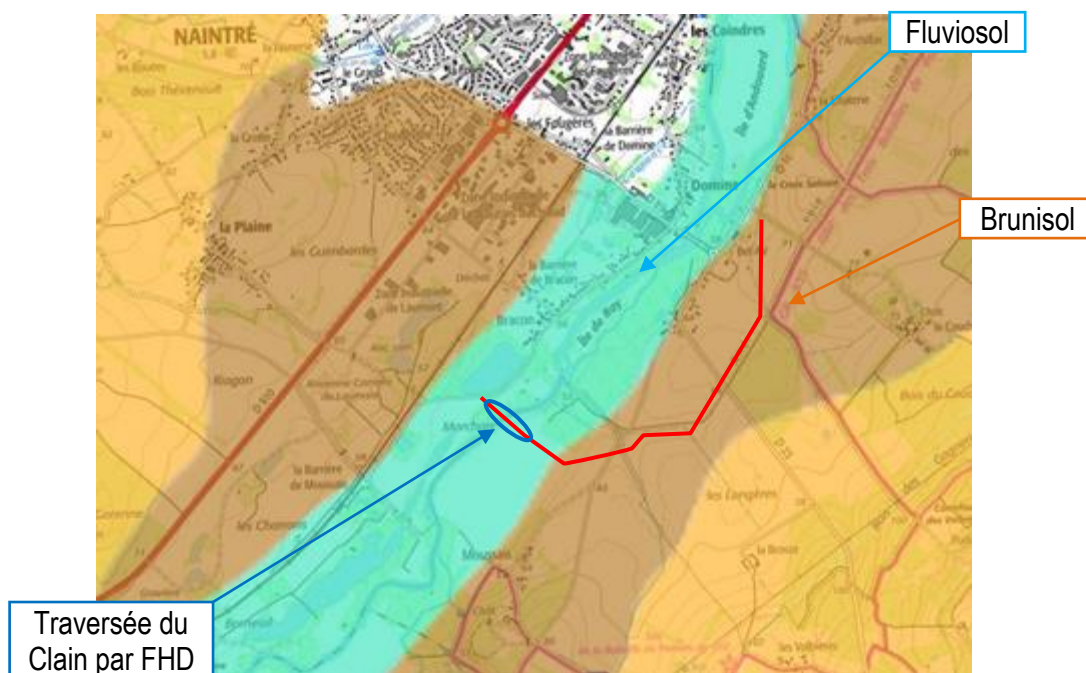
#### C.4 LES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Clain, une étude de prélocalisation des zones humides dans le bassin versant du Clain a été menée (SAGE Clain Juin 2013).



**Carte 11 : Les zones humides dans la zone d'étude**  
 (Source : Atlas de prélocalisation des zones humides dans le bassin versant du Clain – SAGE Clain – Juin 2013)

Assez logiquement, compte tenu de la nature alluviale des terres et de la proximité du Clain, toute la partie basse de la zone d'étude près du Clain présente des probabilités fortes à très fortes, d'être en zone humide au sens réglementaire.



**Carte 12 : Le caractère humide ou non des sols dans la zone projet**

(Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

Selon la carte des pédopaysages de la Vienne (RRP Vienne- Etude n°86250 – annexe 2.) seule la partie basse des terrasses alluviales du Clain présente des sols à caractère humide (fluviosol). Cette Unité Cartographique de Sol est décrite de la manière suivante : Vallée humide, argilo-limoneuse, sur alluvions argileuses, engorgées par une nappe plus ou moins profonde de la Vienne et de ses affluents.

La partie haute des terrasses alluviales présente des sols non humides, sableuses à limoneuses, d'alluvions argilo-sableuses, acides, sains à peu humides e al Vienne et de ses affluents. (brunisol) caractérisés de la manière suivante : Etagement de basses, moyennes et hautes terrasses.

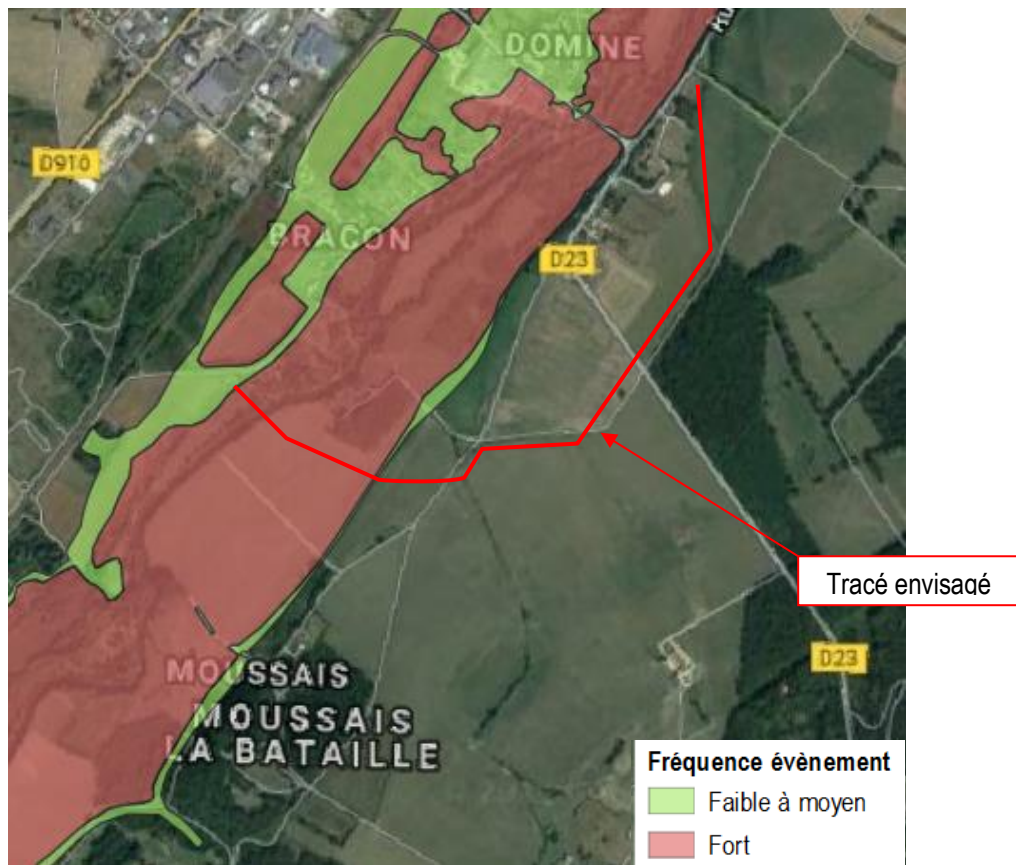
## **D. SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **D.1 LES RISQUES NATURELS**

#### **D.1.1 Le risque inondation**

La commune de Naintré est soumise à un risque important d'inondation. L'arrêté préfectoral n°2018-DDT-386 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Dissay/Beaumont Saint-Cyr. Les études d'aléas ont été lancées début 2019.

La commune ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI). Elle est par contre couverte par un atlas des zones inondables (AZI). La zone d'étude dans le secteur de la vallée du Clain est en zone inondable pour des événements de fréquence moyenne à forte.



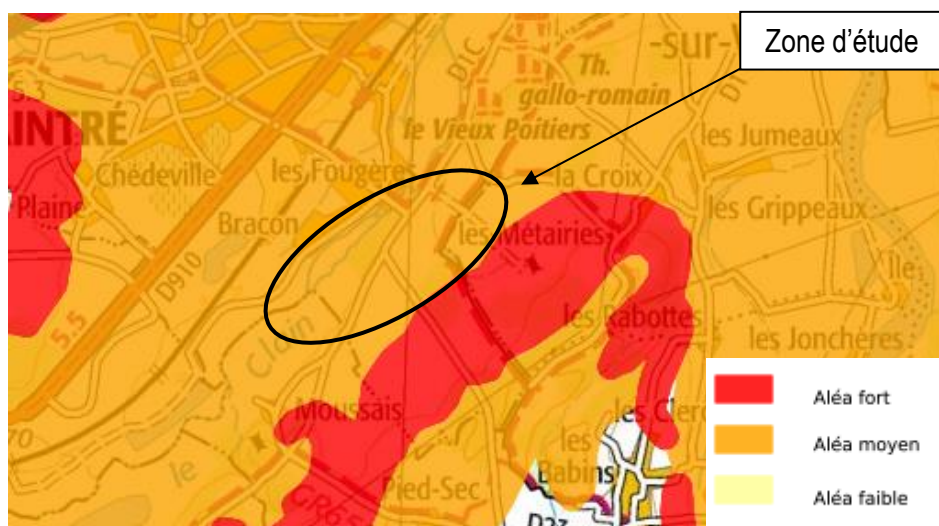
**Carte 13 : zones potentiellement inondées**  
(Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

### **D.1.2 Le risque de ruissellement**

Compte-tenu de la topographie et de la proximité avec la rivière le Clain, le risque de ruissellement au sein même de la zone d'étude est faible voir même inexistant.

### **D.1.3 Le risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles**

Les informations fournies par le BRGM indiquent que le risque de mouvement de terrain lié au retrait – gonflement des argiles est qualifié de moyen voir fort au sud de la zone d'étude.



**Carte 14 : Retrait-gonflement des argiles**  
(Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

#### **D.1.4 Le risque mouvements de terrain et cavités souterraines**

D'après les informations fournies par le BRGM aucun mouvement de terrain ni cavité souterraine ne sont recensés dans ou à proximité immédiate de la zone d'étude.

### **D.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

#### **D.2.1 Le transport de matières dangereuses**

Selon les informations transmises par le BRGM, la zone d'étude est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses associés aux canalisations de gaz.

#### **D.2.2 Les installations classées**

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée à proximité de la zone d'étude. Les ICPE les plus proches de la zone d'étude sont localisées en rive gauche de la rivière le Clain.



**Carte 15 : ICPE**

(Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

#### **D.2.3 Les sites et sols pollués**

D'après les informations fournies par les bases de données BASOL et BASIAS centralisées sur le site Géorisques, on ne retrouve aucun site industriel et activité de service sur la zone d'étude. Plusieurs sites sont néanmoins présents à l'échelle communale. Ils sont tous situés en rive gauche de la rivière le Clain.



**Carte 16 : Zonage des activités en service à proximité de la zone d'étude**  
(Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

## E. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

D'après le site <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/protection-des-captages-0> deux captages sont présents à environ 1 km au sud-est du poste de gaz de Naintré, sur la commune de Vouneuil près du lieu-dit Moussais. Ces deux forages sont des forages profonds qui exploitent l'aquifère du Jurassique supérieur captif. Ils se trouvent en amont hydraulique de la zone d'étude, la partie sud de celle-ci (poste de gaz de Naintré, traversée du Clain) débordant légèrement dans le périmètre de protection rapproché de ces captages (annexe 3.).

## F. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION RETENUES

### F.1 LES ENJEUX DU PROJET

Les enjeux biologiques, écologiques et humains dans la zone d'étude varient de niveaux très faible (terres labourables) à très fort (Clain et milieux associés, zone urbaines). Le niveau d'enjeu affecté tient compte de la nature du projet et de ses impacts potentiels :

- Niveau fort :
  - la présence de la nappe alluviale du Clain potentiellement sub-affleurante ;
  - le respect du périmètre de protection rapproché du captage AEP de Moussais ;
  - la conservation de l'intégrité du Clain et des milieux rivulaires boisés associés ;
  - la conservation du réseau de haies propice à la reproduction d'oiseaux menacés et aux saproxylophages
  - la conservation du chêne pubescent isolé dans la matrice agricole ;
  - le respect de la qualité de vie des habitants des lieux-dits Bel-Air et Bracon.
- Niveau modéré :
  - la conservation des boisements de feuillus sur le coteau en limite de terrasse alluviale ;
  - la conservation des petites friches herbacées refuges pour la faune dans la matrice agricole et des prairies humides en bordure de Clain
  - le respect des zones de reproduction et d'hivernation à amphibiens

- Niveau faible :
  - la présence de vestiges archéologiques
  - la conservation des prairies mésophile pâturées ;
  - les fossés et leurs bordures herbacées ou buissonneuses propices au lézard des murailles ;
  - les cultures à faible valeur écologique (tournesol) sur terres labourables.

Par ailleurs, l'expertise environnementale fait ressortir les points suivants :

- La zone d'étude se situe en Zone de Répartition des Eaux du bassin hydrographique du Clain et ses eaux souterraines.
- Projet éloigné de toute zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, paysager, architectural ou archéologique.
- Présence possible d'espèces animales (amphibiens, oiseaux) d'intérêt patrimonial dans la zone d'étude.
- La zone d'étude dans le secteur de la vallée du Clain est en zone inondable pour des événements de fréquence moyenne à forte.

## **F.2 LES MESURES ENVIRONNEMENTALES RETENUES**

### **F.2.1 Les mesures d'évitement**

Le tracé et la technique de franchissement du Clain retenus permettent d'éviter toutes les zones considérées à enjeu fort :

- Le lit mineur et la ripisylve du Clain seront évitées grâce au franchissement par forage horizontal dirigé ;
- Les boisements et arbres isolés d'intérêt patrimonial sont tous évités ;
- Les principaux fossés et leur bordure herbacée ou buissonneuse habitat d'espèce du lézard des murailles sont évités ;
- Les zones d'archéologie préventives sont aussi évitées

Concernant la pulicaire commune, si sa présence était avérée GRTgaz s'engage soit à modifier le tracé

### **F.2.2 Les mesures de réduction**

GRTgaz a retenu les mesures de réduction suivantes :

- Un démarrage des travaux ou prise de possession de l'emprise du chantier en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune de plaine soit avant début avril ou après la fin août ;
- La pose de barrière anti-amphibiens dans les deux secteurs à enjeu pour ces espèces : Autour de la plateforme de forage en rive gauche du Clain et en limite nord de la piste de travail au droit de la coupe rase de peupliers et fossés associés habitat du triton palmé et de la grenouille agile

## **F.3 CONCLUSION**

Grace aux mesures d'évitement et de réduction d'impact prises par GRTgaz, le projet retenu n'aura aucun impact permanent sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt patrimonial et espèces « communes ».

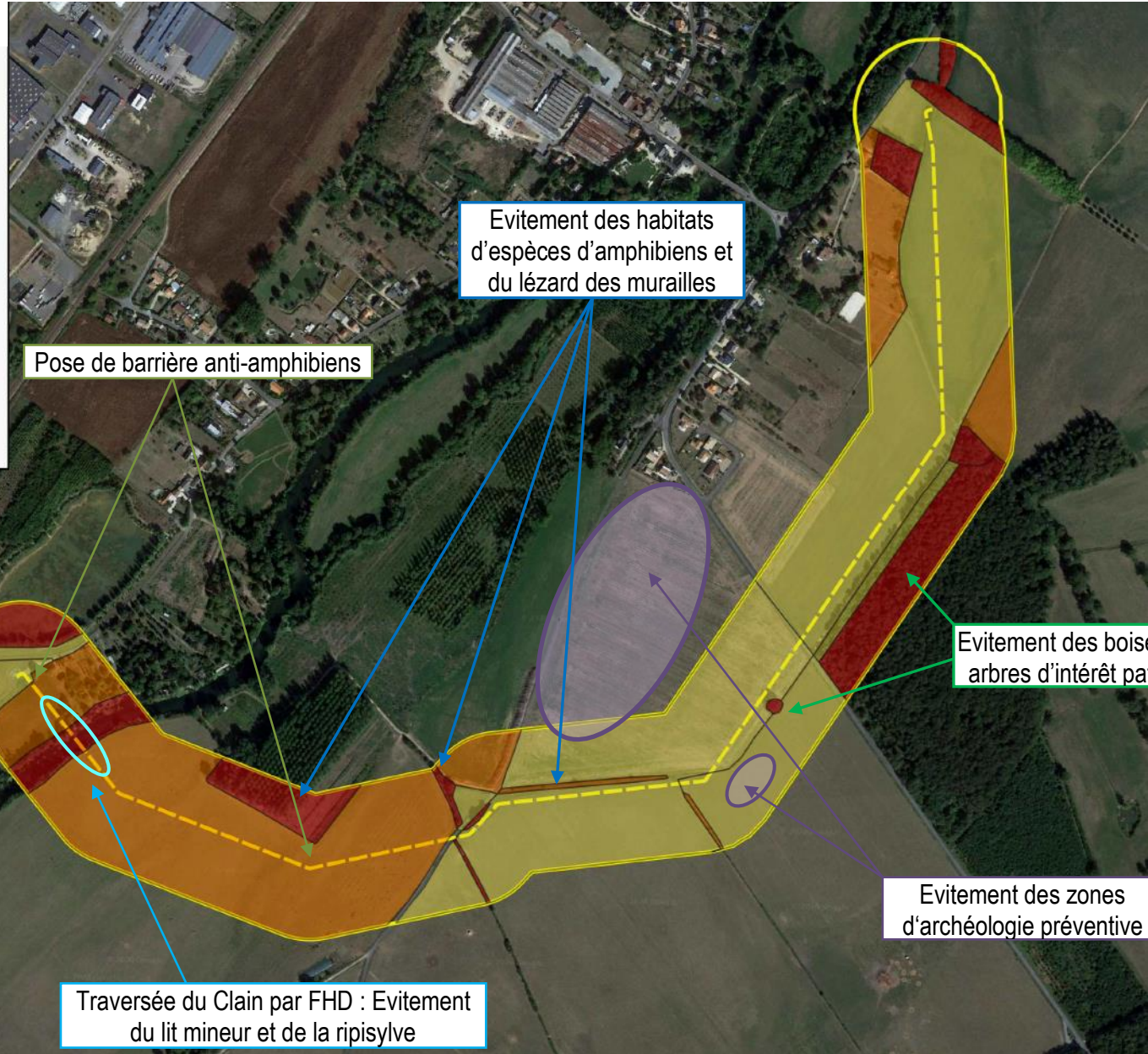
Les impacts du projet seront uniquement temporaires, réduits à la perturbation, limitée dans le temps et l'espace, des habitats d'espèces et au dérangement des espèces proches en phase travaux.

## Enjeux et mesures d'évitement

- Fort
- Moderé
- Faible
- Tracé de NAINTRE-P591
- Zone\_étude 100m



GEREA 2020 - A2010PM



**Carte 17 : Synthèse – Enjeux et mesures d'évitement**



## ANNEXES

# ANNEXE 1



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :

Marlène MAZIÈRE  
05 49 36 30 37

[marlene.maziere@culture.gouv.fr](mailto:marlene.maziere@culture.gouv.fr)

Références : MM/MS/A19/23560

Références : CP0860461900042-2

La Préfète de région

à

GRTgaz  
Direction des projets et de l'ingénierie

CS 50411

44819 SAINT-HERBLAIN

À l'attention de Sébastien BAUDET, chef de projets

Poitiers, le 06/11/2019

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** CENON-SUR-VIENNE (VIENNE), GRTgaz - Canalisation "antenne Buxerolles - Châtellerault  
Paradis - DN 100  
CP0860461900042  
Livre V du Code du patrimoine

**P.J. :** Fiche redevance

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier de demande d'informations en date du 10 octobre 2019.  
Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné au regard de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, le territoire des communes de Cenon-sur-Vienne, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne recèle de nombreux vestiges archéologiques comme vous pourrez le constater sur la carte jointe à ce courrier.  
Ce projet donnera donc lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

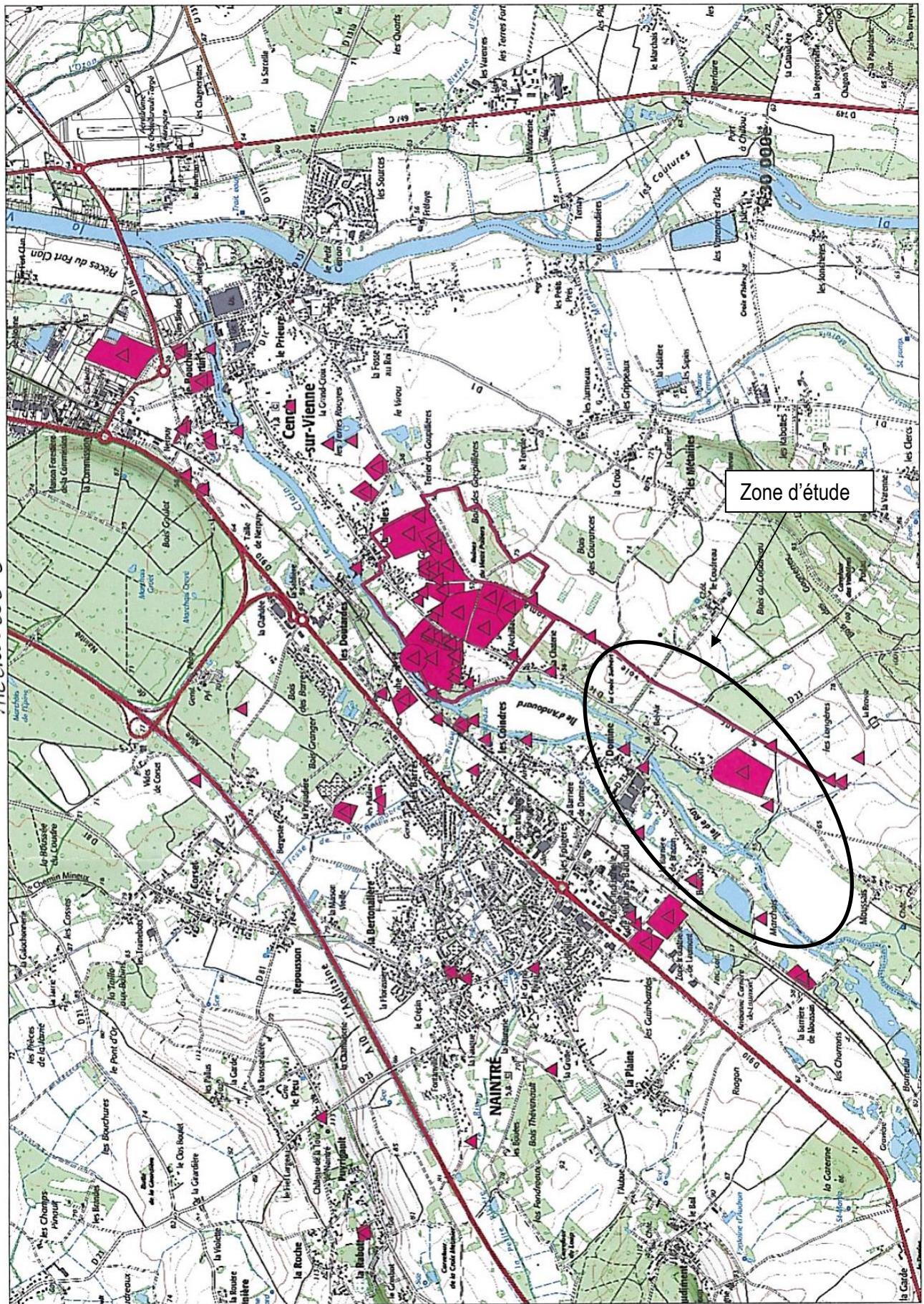
J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup>. Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2019, son montant s'élève à 0,55 € par m<sup>2</sup> (arrêté du 20 décembre 2018 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)  
Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.  
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 LIMOGES Cedex 1 - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.  
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.  
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-NOUVELLE-AQUITAINE/>



## ANNEXE 3



### Description de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) numéro 100

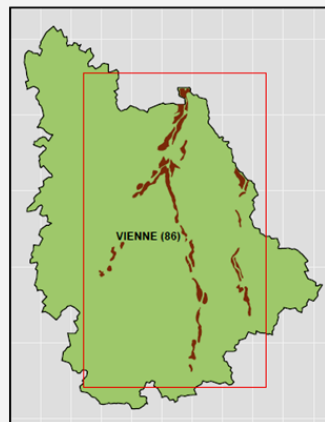
#### Référentiel Régional Pédologique de la Vienne

Numéro d'UCS : 100

Nom d'UCS : Etagement de basses , moyennes et hautes terrasses, sableuses à limoneuses d'alluvions anciennes argilo sableuses, acides, sains à peu humides de la Vienne et de ses affluents.

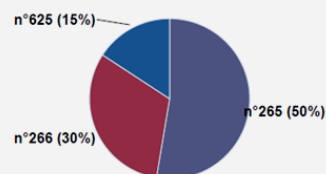
Composition : cette UCS est composée de 3 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS)

Surface : 20273 ha



#### Informations relatives aux Unités Typologiques de Sols (UTS)

- **UTS n° 265** : Sol d'alluvions anciennes limoneuses sur argile sableuse, acides, profondes, engorgées par les eaux de ruissellement .
  - **Type de sol** : BRUNISOL MESOSATURE limoneux d'alluvions anciennes
  - **Matériau parental** : Alluvions anciennes
- **UTS n° 266** : Sols d'alluvions anciennes sableuses sur argile sableuse, acides, profondes, engorgées par les eaux de ruissellement .
  - **Type de sol** : NEOLUVISOL REDOXISOL sableux d'alluvions anciennes
  - **Matériau parental** : Alluvions anciennes.
- **UTS n° 625** : Sol d'alluvion ancienne sableuse sur argile sableuse, acide, profonde.
  - **Type de sol** : LUVISOL REDOXISOL d'alluvions anciennes sableuses
  - **Matériau parental** : Alluvions anciennes.



Pourcentages de surface des UTS dans l'UCS

#### Informations sur l'étude

Numéro de l'étude : 86250

Titre de l'étude : CARTE DES PEDOPAYSAGES DE LA VIENNE (RRP VIENNE)

Échelle de l'étude : 1/250 000

Auteur(s) de la base sémantique : Catherine CAM

Année de création : 2012

État : Finalisé et labellisé

#### Gestionnaire(s) de l'étude

Responsable technique de l'étude : Jean-Luc FORT

Structure(s) propriétaire(s) : Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Adresse(s) de la/des structure(s) : Site de Mignaloux-Beauvoir - Agropole - CS 45002 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Pour plus d'informations : Cliquez ici

### UNITÉ CARTOGRAPHIQUE DE SOL (UCS) N°100

Nom de l'UCS : Etagement de basses , moyennes et hautes terrasses, sableuses à limoneuses d'alluvions anciennes argilo sableuses, acides, sains à peu humides de la Vienne et de ses affluents.

Accès à la fiche de l'UCS : [cliquez ici](#)

Type de sol dominant : Brunisols (52 %)

Pour plus d'informations sur ce type de sol : [cliquez ici](#)

Référence de l'étude : C. CAM, 2012. Carte des pédopaysages de la Vienne - RRP Vienne (Etude n°86250)

État de l'étude : Finalisée et labellisée



## Description de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) numéro 98

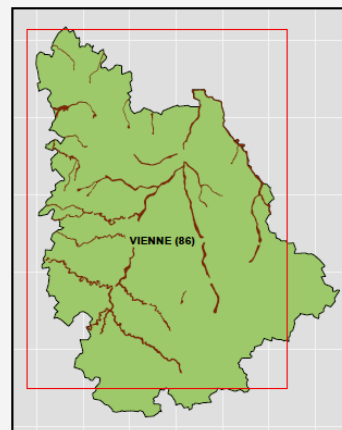
### Référentiel Régional Pédologique de la Vienne

Numéro d'UCS : 98

Nom d'UCS : Vallée humide , argilo-limoneuse, sur alluvions argileuses, engorgées par une nappe plus ou moins profonde de la Vienne et de ses affluents.

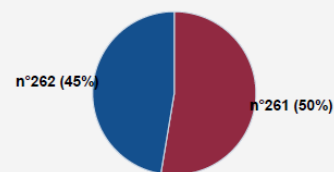
Composition : cette UCS est composée de 2 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS)

Surface : 23454 ha



### Informations relatives aux Unités Typologiques de Sols (UTS)

- UTS n° 261 : Sol d'alluvion limono-argileux sur argile sableuse à graviers de quartz, peu calcaire, profond, engorgés par les eaux de ruissellement et les fluctuations de la nappe alluviale.
  - Type de sol : FLUVIOSOL REDOXISOL d'alluvions limono-argileuses sur grève alluviale a nappe profonde
  - Matériau parental : Limon argileux, argile sableuse
- UTS n° 262 : Sol d'alluvion argileuse, non calcaire, profond, engorgé par une nappe peu profonde.
  - Type de sol : FLUVIOSOL REDUCTIQUE d'alluvions argileuses a nappe peu profonde
  - Matériau parental : alluvions



Pourcentages de surface des UTS dans l'UCS

### Informations sur l'étude

Numéro de l'étude : 86250

Titre de l'étude : CARTE DES PEDOPAYSAGES DE LA VIENNE (RRP VIENNE)

Échelle de l'étude : 1/250 000

Auteur(s) de la base sémantique : Catherine CAM

Année de création : 2012

État : Finalisé et labellisé

### Gestionnaire(s) de l'étude

Responsable technique de l'étude : Jean-Luc FORT

Structure(s) propriétaire(s) : Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Adresse(s) de la/des structure(s) : Site de Mignaloux-Beauvoir - Agropole - CS 45002 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Pour plus d'informations : Cliquez ici

### UNITÉ CARTOGRAPHIQUE DE SOL (UCS) N°98

Nom de l'UCS : Vallée humide , argilo-limoneuse, sur alluvions argileuses, engorgées par une nappe plus ou moins profonde de la Vienne et de ses affluents.

Accès à la fiche de l'UCS : [cliquez ici](#)

Type de sol dominant : Fluviosols (100 %)

Pour plus d'informations sur ce type de sol : [cliquez ici](#)

Référence de l'étude : C. CAM, 2012. Carte des pédopaysages de la

Vienne - RRP Vienne (Etude n°86250)

État de l'étude : Finalisée et labellisée

# ANNEXE 3

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en date de ce jour,  
POITIERS, le 18 SEP. 2006

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

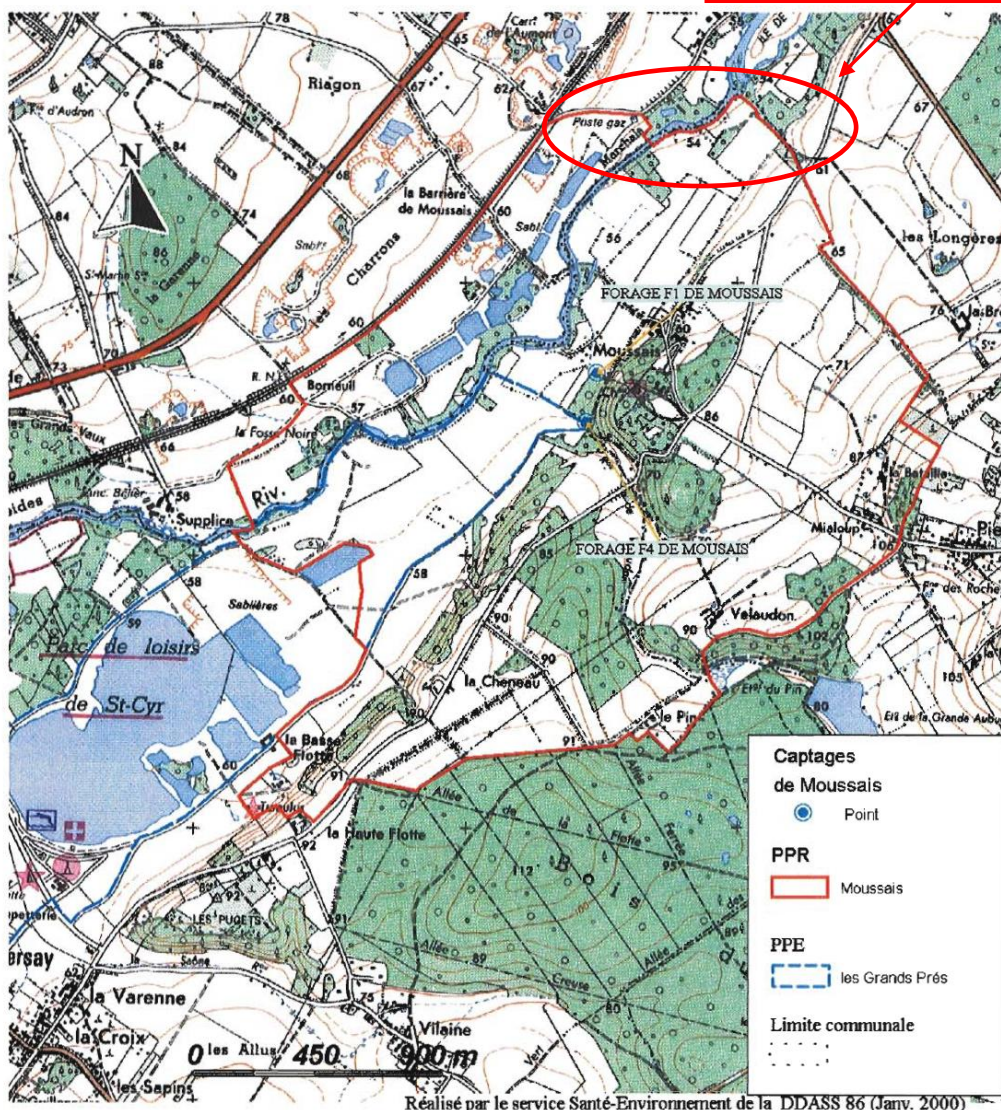
Frédéric BENET-CHAMBELLAN

## Communes de Saint-Cyr et Vouneuil-sur-Vienne Captages de Moussais

Maître d'ouvrage : SEM DE MOUSSAIS

Gestionnaire : SIVEER

Partie sud de la zone d'étude  
couverte par le périmètre de  
protection rapproché des forages  
de Moussais



10/10



PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES  
DE LA VIENNE

Mise à jour : mai 2009

-----  
SANTÉ-ENVIRONNEMENT  
-----

## PROTECTION DES CAPTAGES

### DESTINES A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

<u>Commune(s) :</u>	<b>Vouneuil sur Vienne</b>
<u>Captage(s) :</u>	<i>Forages F1-F4 (Jurassique supérieur captif) de : «Moussais »</i>
<u>Maître d'ouvrage :</u>	<b>SIPEM</b>

### SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

-----  
Avis de l'Hydrogéologue agréé : Février 2000

Arrêté de DUP : **18/092006**

Inscription aux Hypothèques : 23/11/2006  
-----

Pièces jointes à ce document :

- Arrêté de DUP
- Cartographie des périmètres de protection
- Avis hydrogéologique

## SECTION II – PERIMETRES DE PROTECTION

### Article 5 :

Il est établi des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) dans les limites indiquées et figurant sur les cartes jointes au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux.  
La délimitation d'ensemble de ces périmètres est définie sur l'extrait de la carte annexée au présent arrêté.

Le plan parcellaire relatif au périmètre de protection rapprochée peut être consulté au siège du pétitionnaire et dans les mairies concernées.

### Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

#### 5.1 – Périmètre de protection immédiate

Il concerne la parcelle n° 86 de la section BH au lieu-dit "La Prairie de Moussais" sur la commune de Vouneuil sur Vienne (forage F1) et les parcelles 87 et 89 de la section BH au lieu-dit "La Prairie de Moussais" (forage F4) sur la commune de Vouneuil sur Vienne ainsi que les parcelles n° 612 et 615 de la section B au lieu-dit "La Castourde" sur la commune de St Cyr.

Le terrain est acquis en toute propriété par le pétitionnaire, clos et protégé contre les eaux extérieures.

L'accès est interdit à toute personne étrangère au service. Il ne sera fait aucun usage d'engrais ou produits phytosanitaires et le terrain sera régulièrement entretenu..

Tous dépôts et activités autres que ceux strictement nécessaires à la gestion des points d'eau y sont interdits.

Les têtes de forages seront maintenues verrouillées en dehors des opérations de maintenance des ouvrages et de leurs équipements.

#### 5.2 – Périmètre de protection rapprochée

Situé sur les communes de Beaumont, Naintré, Saint Cyr et Vouneuil sur Vienne, il couvre une superficie de **420 hectares** environ.

Conformément à la réglementation, toutes les opérations normalement soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau seront soumises à autorisation dans le périmètre de protection rapprochée.

Un tableau des prescriptions (TP) en annexes résume les activités interdites et celles faisant l'objet d'une réglementation spécifique à respecter à l'intérieur des périmètres de protection.

##### 5.2.1- Activités interdites :

- La création de forage ou de puits autres que pour l'alimentation en eau potable (TP<sup>1</sup>) ;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (TP<sup>5</sup>) ;

##### 5.2.2- Sont soumis à une réglementation spécifique :

N°	Activités	Réglementation spécifique
2	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.	Elles ne devront pas atteindre la formation cénomaniennes qui devra donc conserver

Arrêté préfectoral de DUP n° 2006/DDASS/SE/018 -champ captant de Moussais (F1-F4) commune de Vouneuil sur Vienne



3	<i>L'ouverture d'excavations autres que carrières et celles nécessaires à la réalisation de travaux liés à la construction et au passage de canalisations..</i>	cénomaniennes qui devra donc conserver son intégrité sauf démonstration d'une épaisseur suffisante de matériaux de nature argileuse propre à garantir la protection de l'aquifère jurassique.
4	<i>Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes.</i>	Tout remblaiement d'excavations existantes devra être réalisé avec des matériaux inertes, non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.
6	<i>L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.</i>  <i>La réhabilitation ou le changement de destination des bâtiments existants lorsqu'ils sont destinés à un usage d'habitation.</i>	Ces constructions ne devront pas porter atteinte à la protection assurée par la protection cénomaniennes, sauf démonstration d'une épaisseur suffisante de matériaux de nature argileuse propre à garantir la protection de l'aquifère jurassique.
13	<i>L'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique.</i>	Préalablement à tout projet comportant ce type d'activités, une étude spécifique devra être menée, visant à garantir la protection des eaux contenues dans l'aquifère jurassique.

### 5.2.3 Dérogations aux interdictions

A titre exceptionnel et pour des travaux d'intérêt général, des dérogations aux interdictions prévues à l'article 5.2.1 pourront être accordées par arrêté préfectoral pris après avis d'un hydrogéologue agréé et du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'arrêté devra être dûment motivé et fixer les prescriptions spécifiques nécessaires pour éviter tout risque de pollution.

### Article 6 : Mise en œuvre des prescriptions concernant les activités, installations et dépôts dans le périmètre de protection rapprochée.

#### 6.1- Installations existantes à la date du présent arrêté

Les installations, activités et dépôts existants dans le périmètre de protection rapprochée à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 5.2 dans un délai de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### 6.2- Créations postérieures à la date du présent arrêté

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt soumis à autorisation préfectorale, conformément à l'article 5.2 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation, faire une demande d'autorisation au Préfet du département concerné, en précisant :

- la localisation et les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités ;

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. Les frais relatifs à la réalisation des différentes études complémentaires (environnementale, hydrogéologique, etc ...) ainsi que l'avis spécifique émis par un hydrogéologue agréé, éventuellement prescrits par l'administration, sont à la charge du pétitionnaire.



# CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Département la Vienne (86)  
Commune de Naintré (86530)

## Projet de déviation du réseau de transport de gaz naturel Antenne Buxerolles – Châtelleraut Paradis DN100

### CARTE GENERALE DU TRACE

	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne			GRTgaz M.BROSSARD		GRTgaz S.BAUDET	
Externe	AtlantiC Ingénierie 3 rue Louis Renault 44800 SAINT-HERBLAIN M.MARTIN	16/07/2020	AtlantiC Ingénierie 3 rue Louis Renault 44800 SAINT-HERBLAIN F. MICHEL	16/07/2020		
Indice	Initiateur	Date	Objet			
a	GRTgaz	16/07/2020	Création			
Echelle	Nb folio	Référence du document		Indice		
1/25000		ONAINTRÉ-DBECA-86530	CGT	a		

GRTgaz - Direction des Projets et de l'Ingénierie - Département Bureau d'Etudes Centre Atlantique - Nantes  
8 Quai Emile Cormerais CS 50411 - 44819 ST HERBLAIN Cedex - Tél. : 02.40.38.85.39 - Fax : 02.40.38.85.41 - www.grtgaz.com  
GRTgaz - R.C.S 440 117 620 NANTERRE

Ce document est la propriété de GRTgaz. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

